

République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 10 mars 2025

Le 10 mars 2025 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

---

### Délibération n°2025-09 : Clause d'insertion sociale et professionnelle dans les marchés publics - Année 2025

Rapporteur :

Date de convocation du Conseil municipal : 4 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Présents : 25

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN  
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS  
Hélène BARBOT - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Christophe BAGILET  
Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL  
Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD  
Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Régis DESCLAUX DE LESCAR à Martine CHEVAUCHERIE - Fatima SABI à Andrée COLLIN  
Nathalie BIJOUX à Vincent BUNEL - Nicole BONNAL à Pascal CAVALIERE  
Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Olivier SAILHAN à Justine ADENIS  
Ahmed ASFOR à Alexandre BOURIGAULT - Kamel MEHERZI à Nathalie LACUEY

M. Jean-Claude GALAN a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 9 octobre 2006, celui-ci a approuvé le dispositif de la clause d'insertion sociale et professionnelle dans les marchés publics financés par l'Agence Nationale de Renouveau Urbain dont la mise en œuvre est confiée au PLIE des Hauts de Garonne.

Au-delà des projets financés par l'ANRU, les donneurs d'ordre ont généralisé l'intégration des clauses sociales d'insertion dans leur commande publique, en s'appuyant sur les possibilités prévues par le Code de la commande publique.

Dans la perspective d'améliorer l'accès à l'emploi des publics en difficulté d'insertion professionnelle, les communes d'Ambarès et Lagrave, Bassens, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont, Sainte Eulalie et l'association P.L.I.E des Hauts de Garonne ont décidé de créer un guichet unique de facilitation des clauses d'insertion dans l'ensemble des marchés ayant cours sur leur territoire.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre le PLIE et la Ville sur une période de trois ans (2024-2026) avec une participation annuelle de la Ville à hauteur de 2 806.65 € correspondant à la proratisation par commune, en fonction du nombre d'habitants, du coût total annuel.

En 2023 :

- 9 floiracais ont travaillé 10 048 heures dans le cadre du dispositif de la clause sociale en 2023
- 10 261 h ont également été réalisées par des participants habitant de Floirac sur les secteurs des 5 autres PLIE présents sur la Métropole, le PLIE du Libournais et le Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;  
Vu la convention de partenariat entre la ville de Floirac et le PLIE des Hauts de Garonne ;  
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 26 février

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** le versement d'une subvention au titre de l'année 2025 pour l'association PLIE des Hauts de Garonne à hauteur de 2 806,65 €, au titre de la démarche de la clause d'insertion.


**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 - Chap. 65 – Article 6574-824.

### Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Jean-Claude **GALAN**  
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication.